

reçu une lettre de la Fédération canadienne de la faune critiquant le bill C-83. A la page 10 de cette lettre, voici ce que dit le comité de la Fédération canadienne de la faune:

Enfin, le comité met en doute la manière dont le gouvernement a, après un an de travaux préliminaires, rédigé ce projet de loi. En dépit du fait que l'un des buts qu'il se propose est d'obliger les chasseurs à obtenir une autorisation, le gouvernement ne s'est pas cru obligé de consulter les intéressés et s'est entouré de mystère jusqu'au moment où le bill a été déposé. La Fédération canadienne de la faune a offert d'expliquer son point de vue sur la question et d'aider à recueillir toutes les données pertinentes, mais elle n'a même pas reçu d'accusé de réception.

Puis la Fédération canadienne de la faune a nié ce qu'avait dit le ministre hier à la Chambre et ce que dit la brochure, imprimée aux frais de l'État, au sujet des consultations avec la Fédération. Visiblement, il y a contradiction. Peut-être le gouvernement considère-t-il que le fait de déposer un bill et d'en exposer le contenu constitue de la consultation, mais tel n'est pas mon avis ni, visiblement, celui de la Fédération canadienne de la faune.

Je ne crois pas que mon courrier ait été une exception et je ne crois pas que le courrier d'aucun des députés de la Chambre, qu'ils soient libéraux, NPD, créditistes ou conservateurs, l'ait été non plus. J'ai reçu de mes commentateurs plus de lettres et plus de plaintes à propos de la réglementation des armes à feu contenue dans ce projet de loi que sur tout autre sujet. Cette correspondance a été plus volumineuse que celle que j'ai reçue sur des questions comme l'avortement, la peine de mort ou d'autres. Depuis que je siége ici, je n'ai jamais reçu une telle avalanche d'objections au sujet d'une mesure législative. Ce fait a sûrement été communiqué au cabinet par le caucus libéral et chacun des discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre et que j'ai entendus ou lus a exprimé la même chose. Sûrement, le gouvernement doit en déduire que ce projet de loi est imparfait, inapproprié et qu'il a grand besoin d'être amendé.

Ma voix et celle de mon voisin des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) sont deux faibles voix dans cette Chambre quand il est question de mesures législatives de cette nature. Nous ne sommes que deux députés ici pour représenter ces 40 p. 100 du Canada, de sorte que nous ne faisons peut-être pas un gros poids dans la balance, mais il y a de 75,000 à 80,000 Canadiens qui vivent dans le Nord et dont la subsistance dépend en majeure partie du droit de se servir librement d'armes à feu.

J'exhorte donc le gouvernement, puisqu'il n'a pas consulté comme il l'aurait dû, à tenir compte de mes paroles et de celles de mon voisin des Territoires du Nord-Ouest et à apporter au bill les amendements que nous avons tous deux proposés. Autrement, certaines familles et personnes des deux territoires du Nord seront mis dans un état d'extrême difficulté et peut-être—cela n'est pas inconcevable—de tragédie.

[Français]

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, depuis le début de ce débat de deuxième lecture sur le bill C-83, plusieurs députés se sont éloignés de la discussion relative au principe du bill même, pour en tirer certains extraits, les isoler de leur contexte, les interpréter subjectivement, et tirer des conclusions souvent fausses et erronées, perdant de vue le véritable esprit du projet de loi. Je sens donc le besoin de participer à ce débat pour rappeler et analyser brièvement l'ensemble du bill C-83 et les diverses dispositions générales qu'il comporte.

Si j'insiste sur l'intention du bill, je ne soutiens pas pour autant que certaines modalités ne peuvent pas être modi-

Répression de la criminalité

fiées aux autres phases de l'étude du projet de loi, de façon à le perfectionner et à le rendre plus conforme à la réalité. L'honorable ministre de la Justice (M. Basford) a d'ailleurs déjà laissé entendre que certains amendements pourraient être apportés à ces fins. La montée du crime et de la violence fait comprendre aux Canadiens qu'il faut apporter des modifications au droit pénal et à l'administration de la justice criminelle afin d'assurer la meilleure protection possible au public. L'appareil de la justice criminelle existe avant tout pour protéger la société contre les effets du crime. La criminalité au Canada n'est pas effrénée, mais il est beaucoup plus facile de demeurer maître de la situation que de le redevenir. C'est pour cette raison que le gouvernement propose d'adopter ce programme intitulé «Ordre et sécurité publics», un ensemble de mesures qui modifient le Code criminel et qui améliorent l'administration de la justice criminelle. Ces mesures visent à s'attaquer à l'incidence grandissante de la criminalité dans la société canadienne, et à répondre aux besoins d'une plus grande protection que ressent le public.

Les préoccupations du public portent principalement sur l'augmentation de la criminalité violente, la difficulté qu'ont les policiers à lutter contre les intouchables du crime organisé, les crimes répétés qui sont commis par les accusés libérés sous cautionnement, certains crimes spectaculaires commis par des personnes relâchées par les établissements fédéraux, des libérés conditionnels et des détenus en congé temporaire, les émeutes, les prises d'otages dans les prisons, les crimes répétés commis par les délinquants qui semblent être des violents chroniques, et enfin les crimes tragiques spectaculaires qui impliquent l'emploi d'armes à feu.

● (2050)

La protection contre les actes de violence sera assurée expressément dans le projet de loi par les moyens suivants: premièrement, l'affectation de moyens accrus à la prévention de la criminalité; deuxièmement, un programme de réglementation plus stricte des armes à feu, y compris des peines accrues pour les personnes qui utilisent des armes à feu au cours d'une activité criminelle, des dispositions spéciales pour assurer le contrôle des délinquants dangereux, une attaque vraiment concertée contre le crime organisé, en facilitant les enquêtes policières par l'écoute électronique et en prévoyant l'institution d'une commission provinciale d'enquête sur les activités criminelles.

A ce sujet, incidemment, des changements pourront sans doute être apportés au projet de loi, compte tenu de la récente décision de la Cour suprême du Canada déclarant constitutionnelle la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec, et enfin, l'imposition de procédures de sélection plus efficaces pour la mise en liberté dans la société des criminels violents et l'exercice d'une meilleure surveillance de ces délinquants après leur libération.

On sait que le programme comprendra également des plans destinés à améliorer la formation des agents de police et du personnel des prisons, à accélérer la construction de nouvelles prisons plus petites appelées à remplacer les établissements du genre forteresse, à améliorer les programmes de formation spéciale de la police en ce qui concerne la façon de faire face aux situations critiques, à aider la police par l'établissement de meilleures mesures et de procédures préventives, à s'assurer de l'effet réel sur les victimes de la criminalité violente, à mieux connaître les réactions du public envers l'administration de la justice et du droit criminel.

La Chambre des communes a déjà donné son accord à un projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi, visant à